

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE
REUNION DU 25 JUIN 2025 – MARQUISE, SIEGE DU DISTRICT – 19H30

Sous la Présidence de : M. Nicolas SAUVAGE.

Membres présents : MM. Patrick BAILLEUL, Jean-Louis BAZIN, Francis FRAMMERY, Dominique HURTEVENT et Jean-Pierre TARTARE.

Appel de l'ENTENTE STEENBECQUE MORBECQUE (527663) en date du 19/06/2025 d'une décision de la Commission de Gestion des Compétitions du District Côte d'Opale réunie le 18/06/2025 et parue sur Footclubs le 19/06/2025

Décision prononcée en première instance : « Equipes senior A ne pouvant accéder car les clubs n'ont pas le nombre d'équipes exigé au niveau supérieur : (...) Steenbecque Morbecque (manque 1 jeune ou féminine) »

La commission, après :

- Prise de connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
- Rappel des faits et de la procédure,
- Avoir noté l'absence excusée de :
 - M. THUILLIER Johnny, licence n° 1920616021, président de l'Entente Steenbecque Morbecque,
- Audition de :
 - M. COUBRONNE Cyprien, licence n° 1966826181, dirigeant de l'Entente Steenbecque Morbecque, représentant M. THUILLIER Johnny, excusé,
 - M. MAIRE Maxime, licence n° 1956825449, responsable de l'équipe séniors A de l'Entente Steenbecque Morbecque
 - M. HENON Jean-Michel, président de la Commission de Gestion des Compétitions du District Côte d'Opale,
 - La parole ayant été donnée en dernier aux requérants.
- Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations ni à la décision,

Juge en appel :

- Considérant que l'Entente Steenbecque Morbecque conteste l'absence d'accession de son équipe séniors 1 du niveau D5 vers le niveau D4 à l'issue de la saison 2024/2025,
- Considérant que le classement final de la poule B de séniors D5 classe l'équipe séniors 1 de l'Entente Steenbecque Morbecque à la première place avec 42 points,
- Considérant que M. HENON invoque l'Article 9 du Règlement des Championnats de District Séniors Masculins décrivant les obligations des clubs en matière de nombre d'équipes :
 - « Tout club susceptible d'accéder en division supérieure doit répondre à l'obligation de la saison suivante, faute de quoi il ne pourra accéder »,
 - « D4 : tout club participant avec son équipe senior A doit présenter 3 équipes = 2 équipes séniors et 1 équipe de jeunes ou féminines au moins »,

- « Une équipe senior à 8 ne peut être considérée comme une équipe à 11, tant en féminine qu'en masculin. Elle ne comptera que pour une ½ équipe »,
- « Sont considérées comme équipes de jeunes, les équipes des catégories
 - U9 à U19
 - Les équipes féminines (U9F à U19F)
 - Les équipes définies ci-dessus devant débiter et terminer leurs compétitions »,
- (...),
- L'équipe U9 compte pour une demi-équipe si durant la saison :
 - Celle-ci a participé à huit plateaux (herbe et/ou salle) au minimum, inscription via P'tit Foot,
 - Celle-ci a participé à la Journée Francis PORET (journée Nationale des U9),
 - Le club organise au moins un plateau U9 (herbe ou salle) durant la saison, via P'tit Foot, avec un minimum de quatre clubs,
 - Le club doit avoir au minimum huit licenciés (U7(F), U8(F), U9(F)) par équipe U9 engagée dans les plateaux,
 - Les feuilles de plateaux doivent être retournées impérativement au District dans la semaine qui suit faute de quoi ce plateau ne sera pas comptabilisé pour cette équipe,
- Considérant que l'Entente Steenbecque Morbecque disposait au cours de la saison 2024/2025 des équipes suivantes :
 - Séniors 2, inscrite en séniors D6, comptant donc pour une équipe sénior
 - Séniors féminines à 8, inscrite en championnat, comptant donc pour une demi-équipe jeune ou féminine,
- Considérant que l'Entente Steenbecque Morbecque souhaite faire reconnaître son équipe U9 comme une autre demi-équipe et remplir entièrement ses obligations en termes de nombre d'équipes,
- Considérant que l'Entente Steenbecque Morbecque n'a pas participé à la journée Francis PORET du jeudi 29 mai 2025,
- Considérant que cette participation est indispensable à la reconnaissance d'une équipe U9 comme demi-équipe jeune au sens des obligations des clubs en termes de nombre d'équipes,
- Considérant que l'Entente Steenbecque Morbecque invoque un manque d'effectif disponible parmi ses 23 joueurs licenciés dans les catégories U7, U7F, U8, U8F, U9 et U9F, expliquant son absence à la journée Francis PORET,
- Considérant que l'Entente Steenbecque Morbecque invoque la réalisation de nombreuses actions en faveur du développement du club et du football en général :
 - Création d'une équipe féminine à 8,
 - Création d'une section U8 et U9 avec participation à 16 plateaux,
 - Formation d'un éducateur
 - Formation d'un arbitre,
 - Participation à la journée de sensibilisation de l'arbitrage à LES ATTAQUES,
 - Organisation d'une séance de sensibilisation à l'arbitrage animée par M. Kévin VERBRUGGHE,
- Considérant qu'aucune dérogation n'est prévue par les Règlements de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football des Hauts-de-France et du District Côte d'Opale de Football,
- Considérant que l'Entente Steenbecque Morbecque ne satisfait pas aux obligations règlementaires pour valider une demi-équipe via la catégorie U9,
- Considérant donc que l'Entente Steenbecque Morbecque comporte en 2024/2025 2 équipes séniors et une demi-équipe jeune ou féminine,
- **Réforme partiellement la décision de la Commission de première instance, la Commission de Gestion des Compétitions du District Côte d'Opale, au profit de :**
 - **Equipes senior A ne pouvant accéder car les clubs n'ont pas le nombre d'équipes exigé au niveau supérieur :**
 - (...)

- **Steenbecque Morbecque (manque $\frac{1}{2}$ équipe jeune ou féminine)**

Les droits d'appel sont confisqués.

Les frais de déplacement de M. HENON sont imputés au club de l'Entente Steenbecque Morbecque en totalité.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission régionale d'Appel (juridique@lfhf.fff.fr) conformément à l'article 126 des règlements généraux de la Ligue de Football des Hauts-de-France.

M. Jean-Louis BAZIN
Secrétaire de la Commission

M. Nicolas SAUVAGE
Président de la Commission